

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Garantir un fonctionnement performant des lycées publics	J200

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-5, L4221-1 et suivants, et L4231-4,
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L2124-32, L.2125-1 et suivants, R2124-64 et suivants, R.2124-74, R2124-78 et R2222-20
- VU** le Code général de la fonction publique et notamment les articles L123-7 et suivants, L. 721-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Éducation et notamment les articles L151-3, L214-5 et suivants, L214-6-2, L216-1, L.421-1 et suivants, L.421-11 et suivants et notamment L.421-13, L421-23, L.533-1, R. 216-4 et suivants, R421-57 et suivants,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L810-1 et suivants, L811-7 et suivants, et R811-1 et suivants,
- VU** le Code du Travail et notamment la quatrième partie législative sur la santé et la sécurité au travail,
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République (dite Loi Peillon),
- VU** la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi Notre),
- VU** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,
- VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique (dite 3DS) et notamment son article 145,
- VU** le guide de mise en œuvre de l'autorité fonctionnelle des collectivités de rattachement sur les adjoints-gestionnaires des EPLE,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 19 octobre 2023 approuvant les modalités d'attribution de la DACF au titre de l'année 2024.

VU le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

des dotations de fonctionnement complémentaires d'un montant de 550 417 € au bénéfice des 20 établissements figurant en annexe 1 au titre de la remise à niveau de leurs réserves à 30 jours de fonctionnement.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 550 417 €.

D'ATTRIBUER

des logements de fonction sous forme de conventions d'occupation précaire aux agents figurant en annexe 2.

D'APPROUVER

la convention-type Région-Etablissements Publics Locaux d'Enseignement relevant du Rectorat relative aux modalités d'exercice de leurs compétences respectives figurant en annexe 3.

D'AUTORISER

la Présidente à la signer avec les établissements concernés.

D'APPROUVER

la convention-type Région-Etablissements Publics Locaux d'Enseignement relevant de la DRAAF relative aux modalités d'exercice de leurs compétences respectives figurant en annexe 4.

D'AUTORISER

la Présidente à la signer avec les établissements concernés.

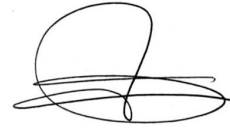
D'APPROUVER

d'approuver l'avenant à la convention relative au fonctionnement des cités scolaires de Loire-Atlantique 2023-2026 figurant en annexe 5.

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié sur le point 4 - Avenant à la convention relative au fonctionnement des cités scolaires de Loire-Atlantique 2023-2026

Abstention : Groupe l'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et Progressistes

REÇU le 09/07/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs